

## REGLEMENT INTERIEUR – FORMATION CONTINUE COURTE

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-2 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à un stage de formation continue courte au sein de la CCI Nantes St-Nazaire – Département Formation Professionnelle Continue et ce, pour la durée de la formation suivie. Il est en vigueur sur l'ensemble des sites où sont dispensés les cours de formation continue courte relevant de la CCI Nantes St-Nazaire - Département Formation Professionnelle Continue.

Seules sont autorisées à suivre la formation, les personnes dont le dossier, dûment constitué des pièces exigées, a été accepté par l'administration de CCI Nantes St-Nazaire – Département Formation Professionnelle Continue. Tout changement d'état civil ou d'ordre administratif intervenant en cours de formation est à signaler au Secrétariat du Département Formation Professionnelle Continue.

### **Article 2 : Hygiène et Sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 en date du 15 novembre 2006, il est totalement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les bâtiments de la CCI Nantes Nazaire - Département Formation Professionnelle Continue.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### **Article 3 : Discipline**

Les stagiaires devront se conformer aux horaires communiqués au début de la formation. Ils s'appliquent à tous et chacun est tenu de faire preuve d'assiduité et de ponctualité conformément au planning remis. Tout retard ou absence doit faire l'objet d'une information auprès du secrétariat du Département Formation Professionnelle Continue.

L'émargement sur la feuille de présence, en début de formation et par demi-journée, est obligatoire pour tous les participants aux formations.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

La plus stricte neutralité politique, confessionnelle, syndicale ou raciale doit être observée. Une tenue correcte est exigée pour assister aux cours et cela exclut toute tenue fantaisiste ou négligée.

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Tout comportement, physique, verbal ou écrit, spontané ou provoqué, direct ou indirect, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène, injurieux, raciste entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **Article 4 : Usage du matériel**

Les stagiaires devront éviter de venir en formation avec des objets de valeur.

La CCI Nantes St-Nazaire – Département Formation Professionnelle Continue décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature dans son enceinte (salles de cours – aires de stationnement...).

Chaque stagiaire aura pour obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition et sera tenu pour responsable de toutes les dégradations causées volontairement.

Le matériel fourni doit être utilisé conformément à son objet et aux règles d'hygiène et de sécurité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

A la fin du stage, chaque stagiaire sera tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire – Département Formation Professionnelle Continue sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est autorisé à conserver.

### **Article 5 : Utilisation des locaux**

Chaque stagiaire a l'obligation de respecter les locaux mis à sa disposition ainsi que l'environnement du domaine public (abords, parkings...).

Le maintien en bon état des locaux et des équipements est placé sous la responsabilité de chacun. Toute dégradation commise sur ceux-ci engagera la responsabilité de leurs auteurs.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré, par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins, au responsable de la Formation Continue ou au secrétariat.

Un parking est mis à disposition des stagiaires dans la mesure du nombre de places disponibles. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet. La CCI Nantes St-Nazaire – Département Formation Professionnelle Continue décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu dans le parc de stationnement.

### **Article 6 : Propriété intellectuelle – respect du droit à l'image**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

Toute utilisation de photographie de personne est soumise à autorisation. La validation de ce règlement intérieur emporte acceptation. Un courrier doit être adressé à la CCI Nantes St-Nazaire - Département Formation Professionnelle Continue en cas de refus d'utilisation de l'image du stagiaire.

### **Article 7 : Publicité**

Le présent règlement est consultable sur le site de la CCI Nantes St-Nazaire. Chaque stagiaire en est informé sur le bulletin d'inscription.